

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 1- Commande publique.

Sous domaine : 1-4 Autres types de contrat.

OBJET :

Convention de prestation de service : COMMUNE/ USQL.

DATE

21/07/2023

Certifié exécutoire par réception
En Sous-Préfecture le

2 AOUT 2023

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

Considérant que la commune organise chaque année pour les fêtes du 15 août, le traditionnel repas du bœuf qui aura lieu, cette année, le 14 AOUT 2023, que la Commune a décidé de déléguer l'organisation technique et opérationnelle de ce repas à une association ;

Considérant la proposition de l'USQL, représentée par M. Olivier PECH, Co-Président.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec l'association « USQL » représentée par M. Olivier PECH, Co-Président sise LE PALACE à Quillan 11500, une convention de prestation de service, selon les modalités suivantes :

- Fourniture et cuisson des viandes et de l'ensemble du repas (salade, viande et légumes, desserts, et vins compris).
- L'association se charge du service lors du repas.
- L'association s'engage à offrir les repas aux musiciens de la Bandas « Les hauts de l'Aude » chargée de l'animation musicale de l'évènement.
- L'association est chargée de la vente des billets.

Durée de la convention : DU 11 AU 16 AOÛT 2023.

ARTICLE 2 : La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : La présente convention ne donne pas lieu à dépense.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre CASTEL



2023-07-086**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-08-02T07-27-06.00 (MI246765641)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230802-2023-07-086-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Convention de prestation de service "Repas du boeuf 2023": COMMUNE/USQL**Date de décision :** Aug 2, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 07 086.PDF**Préparé**Date **02/08/23** à **07:27**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **02/08/23** à **07:27**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **02/08/23** à **07:29**